

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD M., LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_37

TARIFS 2026-2027 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé que les tarifs actuellement pratiqués pour le service de la restauration scolaire comprenant le prix du repas, port compris, sont issus de la délibération D_2025_08_07 en date du 25 août 2025.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents sites et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.), contraint la commune à appliquer des tarifs de repas port compris.

Concernant les goûters, au choix des collectivités et des crèches, ils seront refacturés au prix d'achat du prestataire puisque livrés en même temps que les repas.

Considérant que les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis 2018 alors même que les charges inhérentes à ce service n'ont fait qu'augmenter, d'autant plus en tenant compte du coût de la livraison avec la hausse des prix des carburants,

Considérant que la commune a souhaité contenir l'impact de l'augmentation appliquée aux écoles et aux crèches de la commune de Morzine.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2026-2027 d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, tarifs comprenant le prix du repas, port compris, comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE (service non assujetti à la TVA)									
SITES	DÉSIGNATION	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Sites de Morzine et Avoriaz (écoles publiques et privée, crèches, foyer Les Florales)	Repas bébés (<18 mois)	2,30 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,80 €
	Repas enfants	4,15 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,80 €
	Repas adultes	5,20 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,10 €
ALSH Morzine/Avoriaz	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,10 €
Crèches touristiques (>2023)	Repas bébés (<18 mois)	2,30 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €				
	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €				
Écoles des communes extérieures (>2023)	Repas adultes/enfants	5,50 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €				
Autres sites (écoles et crèches des autres communes, crèches et haltes-garderie touristiques, autres accueils de loisirs)	Repas bébés (<18 mois)					4,60 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
	Repas enfants					5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,40 €
	Repas adultes					5,90 €	5,90 €	5,90 €	6,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2026-2027 tels que précédemment présentés (port compris),

DIT que ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire ou à chaque début de nouvelle année scolaire par nouvelle délibération,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.).

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
 Valérie THORENS.

Le maire de Morzine,
 Jean-François BERGER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.